



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2024.579.11

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024

SORTIE SENIORS DU 19 SEPTEMBRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Annette GRILLON, Elisabeth MARCHAND, Madame YONLI et Messieurs Luc SARRELABOUT, Jean-Luc LECLERCQ, Jean-Jacques BOSSARD.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Delphine REMY
Monsieur Jean-Pierre OULHEN
Monsieur Bruno FOUCHER
Monsieur José FERNANDES (Pouvoir Mme CORDIER)



Madame Elisabeth MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	9
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	10
DATE DE LA CONVOCATION	:	29 août 2024

SORTIE SENIORS DU 19 SEPTEMBRE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait d'organiser des sorties culturelles ou de loisirs destinées aux seniors,

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme Passeurs de Loire pour un montant de 62 euros par personnes,

CONSIDERANT le coût du transport qui s'élève à 900 euros.

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** l'offre d'organiser un voyage à destination des seniors présentée par la société les Passeurs de Loire pour la journée du 19 septembre pour un montant de 62 euros par personne
- **FIXE** à 28 euros la participation tarifaire à la sortie des Séniors
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget du CCAS pour chaque exercice.

Fait à Saint-Vrain, le 5 septembre 2024

La Présidente,
Corinne CORDIER



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.